

4) DELIBERATION N° 138/77 : LOCATION D'UN TERRAIN A LA CAISSE
D'EPARGNE DE NANCY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Epargne de NANCY désirerait améliorer la qualité de son service auprès des habitants de la Commune en implantant un bureau provisoire sur un terrain communal dans la Z.A.C. LUDRES-Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le terrain attenant à la gendarmerie, chemin du Bon Curé, dans la Z.A.C. LUDRES-Sud, sera loué moyennant redevance à la Caisse d'Epargne de NANCY pour y installer un bureau provisoire,
- autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne de NANCY une convention de location dudit terrain communal.